

Délibération n° 1-22-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

CCAS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°3 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023

Exposé des motifs :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-verbal n° 3 à la suite de la séance du 19 juin 2023.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le procès-verbal n° 3 rédigé à la suite de la séance du Conseil d'Administration du 19 juin 2023.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

